

Arrêté temporaire de circulation
Mesures de sauvegarde de la voirie nécessite de la fermer à la circulation

ROUTE DES ONGLEES (FIEF SAUVIN - MONTREVAULT SUR EVRE (de la D80 à la D146)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant rue robert Schuman CS 10063-**BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par Monsieur Franck AUBIN - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **de sauvegarde de la voirie nécessite de la fermée à la circulation** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2025 au 15/07/2025 ROUTE DES ONGLEES (FIEF SAUVIN - MONTREVAULT SUR EVRE) (de la D80 à la D146),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 15/07/2025, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DES ONGLEES (Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre) (De la D80 à la D146). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

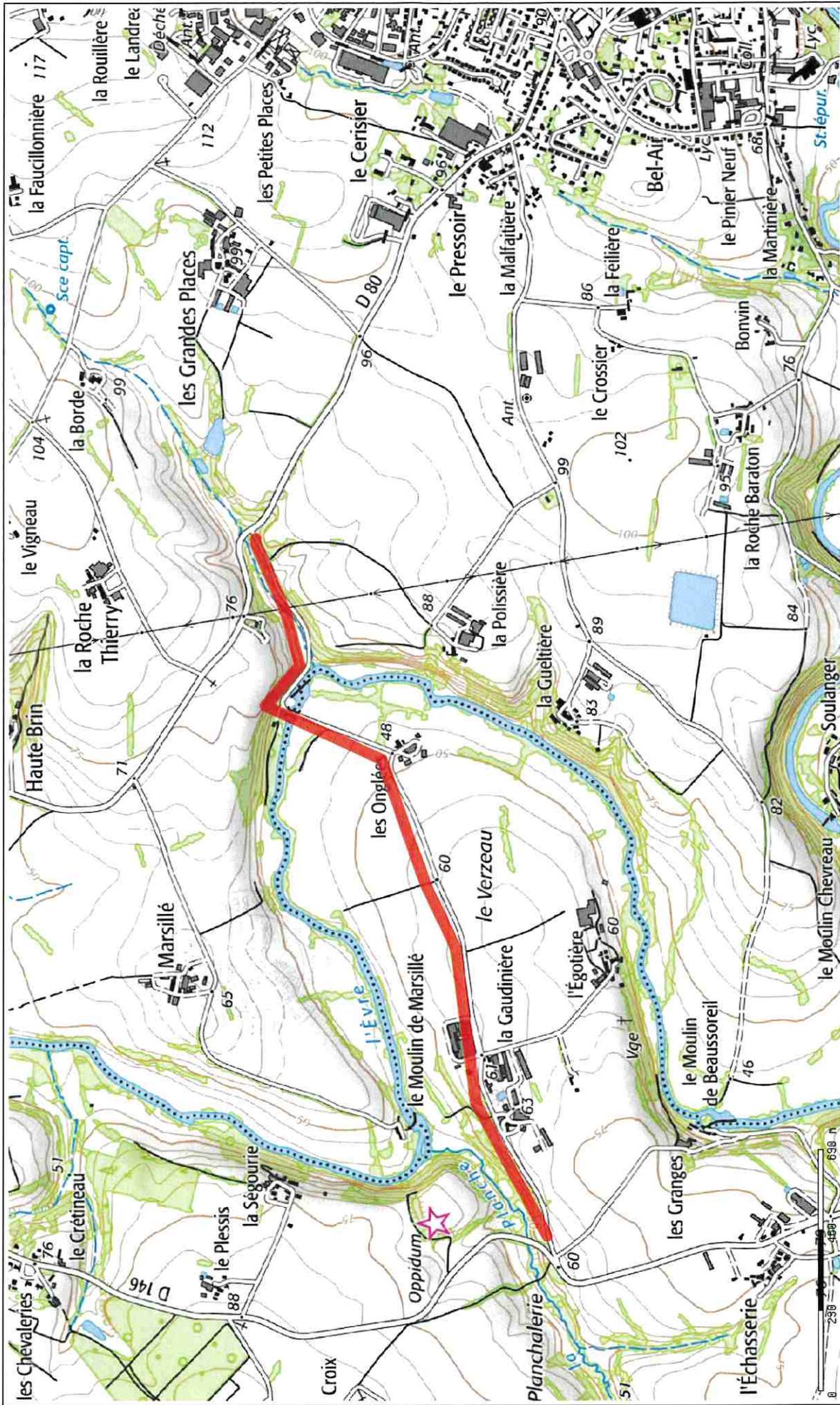
- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Plan 1